DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Priorité 9 : Formation, emploi, création, orientation, santé

Objectif stratégique 4 : Une Europe plus sociale FSE+

Objectif spécifique 4.1 : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en oeuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

Type d'action°9.4.1.2 : Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS)

Objectifs et description de l'objectif spécifique

Cet objectif spécifique s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Fond Social Européen +.

Il vise à dynamiser le développement des projets de l'ESS, à promouvoir l'emploi en développant ou consolidant des projets collectifs générateurs d'emploi et à soutenir des projets d'innovations sociales et environnementales.

Cet objectif doit permettre l'émergence de projets dans l'économie sociale et solidaire, contribuant ainsi à limiter les inégalités, à redynamiser les zones rurales et péri-urbaines en créant de l'activité économique.

Actions finançables

Les types d'actions finançables (hors monde agricole) sont les suivantes :

- Soutien aux structures bénéficiaires créant un contrat à durée indéterminée (CDI) dont l'objectif est de développer l'activité ESS de la structure
- Soutien aux dispositifs d'émergence de projets au sein de l'ESS et/ou soutien aux projets d'entrepreneuriat social notamment le soutien aux actions d'accompagnement permettant la reprise de leur entreprise par les salariés. Dans ce cadre, peuvent aussi être éligibles :
  - Les actions de promotion, d'information, de sensibilisation à l'économie sociale et solidaire : organisation de forums, salons et/ou actions de sensibilisation et de communication dédiés, organisation de concours à la création/reprise d'entreprises, remise de prix, ...
  - Les études, actions de veille et de diffusion de bonnes pratiques

Ces actions doivent être menées dans l'intérêt de la zone couverte par le programme régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Type de bénéficiaires

- Les associations
- Les SCOP ou SCIC
- Les coopératives d'activités et d'emplois
- Les collectivités territoriales et leurs groupements

Modalités de sélection

Fil de l'eau : ces dossiers sont déposés tout au long de l'année et programmés suivant les volumes financiers disponibles.

Appel à projets : les actions retenues seront sélectionnées suite à des appels à projets pouvant être lancés par l'Autorité de gestion. Les opérations refusées dans le cadre des appels à projets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont inéligibles au fil de l'eau.

Critères d'éligibilité

Les opérations retenues dans le cadre de cette action ne pourront pas avoir un coût total éligible annuel inférieur à 50 000 €.

Des opérations pluriannuelles pourront être envisagées selon la nature de l'opération (durée maximale de 2 ans).

Dépenses

Les dépenses éligibles correspondent aux :

- dépenses directes de personnel supportées par le porteur de projet
- autres coûts restants de l'opération (ils devront à minima comprendre des dépenses directement liées à l'opération et pourront aussi comprendre des dépenses indirectes)

Recours aux options de coûts simplifiés

Le règlement 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes, prévoit la prise en compte de dépenses sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires (articles 51 à 56 et 94).

Pour les actions proposées dans cette fiche, l'autorité de gestion appliquera :

- Un coût unitaire de 36,92 € par heure travaillée sur une base Insee annuelle de 1 488 heures hors apprenti et stagiaire

- Un taux forfaitaire de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles afin de couvrir tous les autres coûts éligibles directs et indirects d'une opération
- Un montant forfaitaire

Eléments financiers

Taux moyen d'intervention :

- 40 % sur le territoire Rhône Alpes
- 60 % sur le territoire Auvergne
- 43 % pour les opérations d'envergure régionale

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FSE+ qui dépendra notamment du cadre règlementaire (régime d'aides, appel à projets, ...) et des disponibilités financières du programme.

Le taux maximum d'aides publiques est encadré par le règlement général n° 2021/1060. Toutefois, pour le secteur concurrentiel, les dispositions en matière d'aides d'Etat sont applicables pour le FSE et seront analysées lors de l'instruction.

Lignes de partage avec autres programmes

Les opérations financées par d'autres fonds européens telle que la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) sont exclues pour la période concernée en raison de l'incompatibilité des fonds européens entre eux.

Accord de lignes de partage FSE+ 21-27 entre l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les interventions relatives au soutien à l'émergence de projets dans l'économie sociale et solidaire sur le territoire régional seront prises en charge par la Région AURA.

Indicateurs

Le programme régional s'inscrit dans une logique de performance qui s'évalue par l'indicateur suivant :

ISO010 : Nombre total de projets de développement de l'ESS